

PRÉFET DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des élections, des
polices administratives et de la
réglementation

ARRETE n° 2015 266 - 0008 du 23 septembre 2015

Fixant les dates de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi
pour l'année 2016.

Le préfet
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la Route.

VU la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur
et à la profession d'exploitant de taxi.

VU le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi susvisée du 20 janvier
1995.

VU le décret n°2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen
professionnel des conducteurs de taxi.

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2001 modifié fixant le montant du droit d'examen
exigible pour l'inscription des candidats au certificat de capacité professionnelle de
conducteur de taxi.

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen
du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.

VU l'arrêté préfectoral n° 2013277-0006 du 4 octobre 2013 fixant la composition du jury
de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture.

ARRETE :

.../...

Article 1 – Les dates de la session 2016 de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi dans le département de la Lozère sont fixées selon le calendrier suivant :

- Epreuves d'admissibilité : les épreuves composant l'unité de valeur 3, de portée départementale se dérouleront le mardi 11 octobre 2016.
- Epreuve d'admission : l'épreuve composant l'unité de valeur 4, de portée départementale, se déroulera à partir du mardi 22 novembre 2016, selon le nombre de candidats.

Article 2 – Les demandes d'inscription à cet examen devront être retirées à la préfecture, Faubourg Montbel, auprès du service de l'accueil ou de la direction des libertés publiques et des collectivités locales – bureau des élections, des polices administratives et de la réglementation.

Article 3 – Toute personne désirant se présenter aux épreuves de cet examen devra fournir avant la date de clôture des inscriptions :

- * Une demande type remplie, datée et signée (formulaire à retirer en préfecture),
- * Une photocopie des attestations de réussite aux épreuves correspondant aux unités de valeur de portée nationale 1 et 2,
- * Une photocopie (recto verso) du permis de conduire de catégorie B, en cours de validité et dont le nombre maximal de points n'est pas affecté par le délai probatoire prévu à l'article L.223-1 du Code de la route,
- * Une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité,
- * Une copie ou un extrait d'acte de naissance,
- * Pour le candidat étranger, non ressortissant de la communauté européenne ou des Etats parties à l'Accord sur l'Espace Economique Européen, un titre de séjour l'autorisant à exercer une activité professionnelle en France,
- * Un certificat médical favorable (original) délivré par la commission médicale des permis de conduire ou par un médecin agréé par la préfecture, tel que défini par l'article R.221-11 du Code de la route,
- * Un droit d'inscription de 19 € par unité de valeur (joindre un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du « régisseur de recettes de la préfecture de la Lozère »),
- * Une photocopie de l'attestation d'obtention de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » délivrée depuis moins de 2 ans à la date du dépôt de dossier,
- * 2 photographies d'identité,
- * 2 enveloppes par unité de valeur format 229 mm x 324 mm. Les enveloppes devront être affranchies au tarif recommandé en vigueur avec accusé de réception (6,25 € à titre indicatif).

La date de clôture des inscriptions de l'examen est fixée selon les modalités suivantes :

- 11 août 2016 inclus - le cachet de la poste faisant foi - pour l'unité de valeur 3,
- 22 septembre 2016 inclus - le cachet de la poste faisant foi – pour l'unité de valeur 4.

.../...

Article 4 – Les dossiers de candidature, accompagnés des pièces énumérées à l'article 3, devront parvenir, uniquement par courrier, à la préfecture de la Lozère – service taxi – Faubourg Montbel – 48000 MENDE, au plus tard à la date de clôture des inscriptions (la lettre recommandée avec accusé de réception est vivement conseillée).

Article 5 – Tout dossier posté hors délai ne pourra être pris en considération. Toute pièce absente, incomplète ou non-conforme aux dispositions de l'article 3 et 4 du présent arrêté, rendra le dossier incomplet et pourra donner lieu au rejet de la candidature.

Article 6 – La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère.

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale,



Marie-Paule DEMIGUEL

Handwritten text, possibly a signature or initials, located in the center of the page. The text is faint and difficult to decipher, but appears to consist of several lines of cursive or semi-cursive writing.